



DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 72
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 79
Date de la convocation : 16 septembre 2020
Date de publication : 02 octobre 2020

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : P. Antoine, D. Bernardin suppléé par S. Duthu, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L Croiserat, J.M Daubigny, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, G. Ginet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, P. Sancey, J.M Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Viverge, J. Zasempa.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 86/20

Objet

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de la DSP SPANC – Année 2019

Secrétaire de séance

Sébastien DUTHU

Rapporteur :

Gérard FERNOUX-COUTENET

Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à S. Champanhet, J.P Cuinet à C. Bourgeois-République, C. Demortier à S. Marchand, A. Douzenel à N. Jeannet, D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, I. Girod à J.B Gagnoux, N. Gomet à H. Prat.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

C. Chautard, C. Mathez, F. Rigaud, E. Saget, P. Verne.

Les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) stipulent que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS). Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à l'exigence de transparence vis à vis de l'usager, lequel peut le consulter à tout moment au siège du service.

Le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunal est destinataire du rapport. Le maire le présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport (ci-joint annexé) présente les caractéristiques techniques du service (communes concernées, population desservie, mode de gestion et missions du service, indice de mise en œuvre), la tarification et les recettes du service et plusieurs indicateurs de performance.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du C.G.C.T., la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la Communauté d'Agglomération a examiné le rapport sur le prix et la qualité du service public.

Elle s'est ainsi réunie le 9 septembre 2020 pour examiner ce rapport d'activité 2019 et a validé le rapport présenté.

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2019,

Vu l'avis favorable rendu par la C.C.S.P.L. du 9 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service de l'exercice 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

Fait à Dole,
Le 24 septembre 2020,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle Services Techniques / Eau et Assainissement
- Trésorerie Municipale du Grand Dole



Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Exercice 2019

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2011 présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Pour tout autre renseignement, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	3
1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	4
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	4
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	5
2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION	5
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	6
3.1. TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6
3.2. EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC	6

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'Agglomération
- Compétences liée au service

<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations	<input type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges	
<input type="checkbox"/> Entretien des installations	<input type="checkbox"/> Réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/> Réalisation des installations

Territoire desservi (47 communes adhérentes au service) :

- Abergement la Ronce,
- Amange,
- Archelange,
- Audelange,
- Aumur,
- Authume,
- Auxange,
- Baverans,
- Biarne,
- Brevans,
- Champdivers,
- Champagny,
- Champvans,
- Châtenois,
- Chevigny
- Choisey,
- Crissey,
- Damparis,
- Le Deschaux,
- Dole,
- Eclans-Nenon,
- Falletans,
- Foucherans,
- Frasne-les-Meuilières,
- Gevry,
- Gredisans,
- Jouhe,
- Lavangeot,
- Lavans-lès-Dole,
- Malange,
- Menotey,
- Moissey,
- Monnières,
- Nevy-lès-Dole,
- Parcey,
- Peintre,
- Peseux,
- Pointre,
- Rainans,
- Rochefort-sur-Nenon,
- Romange,
- Saint Aubin,
- Sampans,
- Tavaux,
- Villers Robert,
- Villette-lès-Dole,
- Vriange.

Existence d'une CCSPL Oui Non

Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non

Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 24 juin 2015

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public (affermage)**

- Nom du délégataire : SOGEDO et SUEZ
- Date de début de contrat : 1^{er} septembre 2011
- Date de fin de contrat initial : 31 août 2015
- Date de début du deuxième contrat : 1^{er} septembre 2015
- Date de fin du deuxième contrat : 31 août 2021
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31 août 2021
- Nombre d'avenants : 2.
- Missions du délégataire :
Le contrôle de conception et de réalisations des installations d'assainissement non collectif neuves ou en cas de réhabilitation.
Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes. Ce contrôle est envisagé avec une périodicité de 6 ans.
Le diagnostic des installations en cas de vente immobilière.

1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 6835 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 56096.

1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2018	Exercice 2019
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	-	-
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	-	-
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	-	-

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour les années 2018 et 2019 est de 100.

2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalité de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est uniquement destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et le diagnostic vente). La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification est forfaitaire.

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle de conception des installations neuves en €	119,78 HT	109,80 € HT
Tarif du contrôle de bonne exécution des installations neuves en €	78,36 HT	71,83 € HT
Tarif du contrôle des installations existantes en €	17,60 HT par an	18,20 HT par an
Tarif du contrôle des installations pour cession immobilière en €	92,36 HT	92,36 € HT

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 24/06/2015 effective à compter du 01/09/2015.

2.2 Recettes

	Exercice 2018			Exercice 2019		
	Collectivité	Déléataire	Total	Collectivité	Déléataire	Total
Facturation du service obligatoire en €	0	48909	48909	0	47539	47539

3 Indicateurs de performance

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

- Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service.

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations déclarées conformes} + \text{nombre d'installations ne présentant pas de risques}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}}$$

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	2614	2585
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2674	2741
Taux de conformité en %	97,8	94,3

3.2 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est estimée par le calcul suivant :

$$\text{Population desservie} = \frac{\text{Population} \times \text{Nb d'abonnés d'assainissement non collectif}}{\text{Nombre d'abonnés eau potable}}$$

Quand le SPANC couvre la totalité du territoire, la population desservie est alors celle de la totalité de la commune.

Commune	nombre d'abonnés ANC	nombre d'abonnés eau potable	population communale 2019	estimation de la population desservie par l'ANC
Abergement la Ronce	356	379	874	874
Amange	7	186	492	19
Archelange	5	126	224	9
Audelange	48	144	277	92
Aumur	154	173	374	374
Authume	24	426	842	47
Auxange	83	89	205	205
Baverans	8	217	522	19
Biarne	46	204	412	93
Brevans	22	324	683	46
Champagney	16	208	488	38
Champdivers	142	187	446	446
Champvans	54	713	1457	110
Châtenois	2	175	396	5
Chevigny	105	131	286	286
Choisey	23	590	1081	42
Crissey	21	306	678	47
Damparis	23	1328	2774	48
Dole (+Goux)	348	12108	24606	707
Eclans-Nenon	13	183	392	28
Falletans	158	180	402	402
Foucherans	9	1125	2231	18
Frasne les Meulières	65	76	127	127
Gevry	2	328	702	4
Gredisans	7	67	137	14
Jouhe	7	260	627	17
Lavangeot	66	71	140	140
Lavans lès Dole	20	157	332	42
Le Deschaux	346	469	1029	1029
Malange	14	112	327	41
Menotey	36	161	321	72
Moissey	12	269	576	26
Monnières	7	192	439	16
Nevy les Dole	106	130	287	287
Parcey	20	470	994	42
Peintre	63	78	130	130
Peseux	105	153	322	222
Pointre	56	71	127	127
Rainans	10	131	273	21
Rochefort sur Nenon	40	377	684	73
Romange	4	89	201	9
Saint Aubin	10	865	1843	21
Sampans	36	489	1177	87
Tavaux	4	1906	4012	8
Villers Robert	93	113	233	233
Villette les Dole	7	389	785	14
Vriage	0	97	159	0
Total	2801	27022	56126	6757